

**SIMPLIFIER LA FORMATION
FACILITER L'EMPLOI**

DOCUMENT COMPTABLE



facile & rapide !

**Dès aujourd'hui,
EN LIGNE :**

- effectuez
votre déclaration,
- validez l'échéance
de son paiement,
- ne retournez aucun
document.

Contributions :

Intergros répond à toutes vos questions

0 809 102 112 Service gratuit
+ prix appel

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 n° 78-17 "Informatique et libertés", les informations nominatives contenues dans le présent document sont exploitées exclusivement par Intergros. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi s'exerce auprès d'Intergros.

BORDEREAU SIMPLIFIÉ **2018** DE VOS CONTRIBUTIONS **FORMATION PROFESSIONNELLE** **TAXE D'APPRENTISSAGE**

AVANT LE 1^{er} MARS 2018

**Experts-comptable, Chefs d'entreprise
PILOTEZ ENSEMBLE LA TAXE D'APPRENTISSAGE !**

Verser la taxe d'apprentissage à INTERGROS, le seul collecteur pour le commerce de gros et international, c'est assurer davantage de moyens pour vos projets de formation et vos futurs emplois.

Le post-it est à votre disposition pour informer votre expert-comptable, si vous le souhaitez.

Intergros - Service Contributions
TSA 20 001 - 93889 Noisy-le-Grand Cedex
Tél. : 0 809 102 112 - Fax : 01 78 37 13 36

L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé du commerce de gros et international
Arrêté ministériel du 20 septembre 2011 - J.O. du 11 octobre 2011

Versez votre Taxe d'apprentissage à Intergros est capital !

Agir en faveur de l'apprentissage, l'emploi et la formation

Collecteur unique de la taxe d'apprentissage pour le commerce de gros et international, au plan national, Intergros est le mieux placé pour répondre aux besoins des entreprises du secteur en matière d'emploi et de formation.

198
établissements
soutenus*

Les fonds versés à INTERGROS sont exclusivement mobilisés pour soutenir les établissements, CFA et lycées professionnels préparant aux métiers du commerce de gros et international.

27 000
étudiants
informés*

De nombreuses rencontres d'information en région et un stand sur les principaux salons étudiants permettent chaque année d'informer les jeunes sur les métiers et les opportunités d'un secteur d'avenir qui recrute.

*Données 2017



RETROUVEZ LES PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES EN 2017 SUR www.intergros.com

+ de **55**
millions
d'euros collectés*

+ de **9 900**
entreprises
versantes*

Intergros, 10 ans d'expérience de la Taxe d'apprentissage

*Données Février 2017



0809 102 112

Un numéro unique pour obtenir des réponses à toutes vos questions



facile et rapide

Dès aujourd'hui, en ligne

AVANT LE
01.03.18

SUR



Pourquoi déclarer et verser en ligne ?



- ➔ La possibilité d'effectuer une seule déclaration et un seul paiement pour les deux contributions formation et taxe d'apprentissage
- ➔ Plus aucun document à retourner
- ➔ La garantie de la justesse des calculs
- ➔ Le rappel de vos informations N-1 concernant les apprentis et le choix des écoles
- ➔ La mise à jour des habilitations des écoles est réalisée en ligne ainsi vous choisissez avec certitude les écoles bénéficiaires
- ➔ Le choix de votre date de versement avec la garantie du respect de l'échéance légale

DÉCOUVREZ LE MODE D'EMPLOI VIDÉO SUR contributions.intergros.com

Pilotez la Taxe d'apprentissage avec votre expert-comptable

Pour sensibiliser votre expert-comptable à l'enjeu important que représente la taxe d'apprentissage pour la formation et l'emploi dans votre entreprise,

Intergros a mis en place plusieurs outils :

- ➔ Un Post-It sur ce bordereau pour signaler vos choix à votre expert-comptable
- ➔ Une campagne d'information dans la revue des experts-comptables
- ➔ La carte interactive des établissements financés par votre taxe d'apprentissage

En 2018, votre expert-comptable aussi participe à la performance du commerce de gros et international.



VERSEMENTS À EFFECTUER

AVANT LE 1^{er} MARS 2018



COMMERCE DE GROS ET INTERNATIONAL

SIMPLIFIER LA FORMATION
FACILITER L'EMPLOI

www.intergreros.com

0 809 102 112 Service gratuit + prix appel

Notice disponible sur
www.intergreros.com

SIÈGE SOCIAL	CORRECTIONS
Adhérent	
N° Siret : N° CCN (!) Code NAF : Contact : Tél. : Fax : e-mail :	N° Siret : N° CCN Code NAF : Contact : Tél. : Fax : e-mail :
(!) À renseigner ou vérifier et rectifier s'il y a lieu (cf. liste ci-dessous)	
Convention collective appliquée N°: <input type="text"/> Si CCN non renseignée ou inexacte, cochez celle dont relève votre entreprise	
<input type="checkbox"/> 3033 - Négoce en fournitures dentaires (IDCC 0635) <input type="checkbox"/> 3044 - Commerces de gros (IDCC 0573) <input type="checkbox"/> 3045 - Commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure (IDCC 1624) <input type="checkbox"/> 3047 - Commerce de gros des Tissus, Tapis et Linge de maison (IDCC 1761) <input type="checkbox"/> 3100 - Importation-Exportation (IDCC 0043) <input type="checkbox"/> 3148 - Cce de gros de l'Habillement, Mercerie, Chaussure et Jouet (IDCC 0500) <input type="checkbox"/> Autre (précisez l'intitulé exact) : _____ Dans ce dernier cas, précisez l'activité principale exercée : _____	<input type="checkbox"/> 3154 - Négoce des Matériaux de construction (IDCC 0398, 0533, 0652) <input type="checkbox"/> 3165 - Négoce et Industrie des Produits du sol (IDCC 1077) <input type="checkbox"/> 3233 - Expédition et Exportation de Fruits et Légumes (IDCC 1405) <input type="checkbox"/> 3287 - Négoce de Bois d'œuvre et Produits dérivés (IDCC 1947) <input type="checkbox"/> 3311 - Quincaillerie, Fournitures industrielles, Fers-Métaux et Équipement de la maison (IDCC 0731, 1383) <input type="checkbox"/> 8888 - Commerce en gros des Bestiaux



COMMERCE DE GROS ET INTERNATIONAL

SIMPLIFIER LA FORMATION
FACILITER L'EMPLOI

www.intergreros.com

0 809 102 112 Service gratuit + prix appel



Dès aujourd'hui, EN LIGNE :

- effectuez votre déclaration,
- validez l'échéance de son paiement,
- ne retournez aucun document.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Informations indispensables pour enregistrer votre déclaration

OBLIGATOIRE	Effectifs 2017 (annuels moyens)	CDI + CDD	dont CDD
	Hommes 1	<input type="text"/>	3 <input type="text"/>
	Femmes 2	<input type="text"/>	4 <input type="text"/>
	Total 1 + 2	<input type="text"/>	3 + 4 <input type="text"/>
	Salaires 2017	Masses salariales <input type="text"/>	<input type="text"/>

APPRENTIS
sous contrat au 31/12/2017

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS

Contribution unique

$B \times 1\% =$ **K1**

1 % CIF - CDD

$D \times 1\% =$ **L**

Total HT $K1 + L =$ **M**

TVA $M \times 20\% =$ **N**

Total TTC $M + N =$ **O**

Montant à verser à l'ordre d'INTERGROS

Les versements postérieurs au 28 février sont susceptibles de majoration fiscale (du double du versement)

La présente déclaration de Formation Professionnelle ne pourra donner lieu à rectification après le 31/12/2018

En l'absence de versement, il convient de retourner la présente déclaration en précisant le motif : _____

IMPORTANT

À défaut de paiement en ligne, établir 2 chèques :
1 pour la Taxe d'Apprentissage,
1 pour la Formation Professionnelle

La présente déclaration de Taxe d'Apprentissage ne pourra donner lieu à rectification après le 31/03/2018

TAXE D'APPRENTISSAGE

Vous employez un ou plusieurs apprentis ET votre masse salariale (pour l'ensemble de vos établissements) n'excède pas 106 579 € (soit 6 fois le SMIC annuel) : vous êtes exonéré de tout paiement.

Établissements HORS ALSACE / MOSELLE

Salaires 2017 **F** x 0,68 % = + **G**

Déduction pour frais de stage	Niveau de formation des stagiaires	
	Hors Quota A*	Hors Quota B*
H Nombre de jours ouvrés de stage = jours jours
I Forfait journalier	x 25 €	x 36 €
J Valorisation (brute) : H x I =	a	b
K TOTAL =	(a + b)	
L Déduction plafonnée à (G x 3 %) =	

Reportez le plus petit montant → - **M**

*Niveau Hors Quota A = Formations de niveaux III, IV ou V : CAP, BEP, BT, BAC, BTS, DUT (jusqu'à BAC + 2)
*Niveau Hors Quota B = Formations de niveaux I ou II : Licence, Maîtrise (BAC + 3 ou plus)

Établissements ALSACE / MOSELLE (départements 57, 67 et 68)

Salaires 2017 **N** x 0,44 % = + **O**

ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS

Veuillez compléter préalablement l'encart de droite, avant de renseigner les éléments ci-dessous :

C.S.A. Hors Alsace / Moselle **F** x _____ % **R** = + **T**

C.S.A. Alsace / Moselle **N** x _____ % **S** = + **U**

Total Taxe d'Apprentissage $(G - M) + O + T + U =$ **V**

Montant à verser à l'ordre d'INTERGROS

Si cette déclaration concerne une entreprise de 250 salariés ou plus, ce montant inclura la C.S.A. déterminée dans cet encadré. Les sommes portées en cases **F**, **H** et **N** engagent votre responsabilité auprès des services fiscaux. Veuillez effectuer votre règlement à l'ordre d'INTERGROS et le transmettre accompagné du présent bordereau dans l'enveloppe retour fournie, adressée à : INTERGROS - Service Contributions - TSA 20 001 - 93889 Noisy-le-Grand Cedex

Adhérent :
N° Siret :
Raison Sociale :

TAXE D'APPRENTISSAGE (suite)

OBLIGATOIRE si apprentis sous contrat au 31 décembre 2017

Apprentis sous contrat au 31/12/2017⁽¹⁾

Un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage

Joindre la copie des contrats d'apprentissage

Nom et prénom de l'apprenti	N° UAIEF du CFA	Nom et adresse complète du CFA + Nom et code RNCP du diplôme	Date de fin de contrat	Coût de la formation
Si vous joignez une liste complémentaire, cochez cette case ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>				
				€
				€
				€
Nombre total d'apprentis sous contrat au 31/12/2017	E	Total des coûts de formation		€ P
J'opte pour l'utilisation de fonds Hors Quota en complément du Quota et de la C.S.A. si ces derniers ne permettent pas de couvrir les coûts de formation des apprentis. Veuillez cocher la case si tel est le cas.			<input type="checkbox"/> oui	Q

(1) Tel que le prévoit la loi, le coût de formation des apprentis sous contrat au 31/12/2017 sera reversé au(x) CFA d'accueil.

(2) Si vous avez plus de trois apprentis sous contrat au 31/12/2017, vous devez agraffer au présent bordereau une liste complémentaire reprenant le modèle de présentation ci-dessus. **Dans ce cas, vous cochez la case prévue à cet effet.**

Entreprise de 250 salariés et plus

Loi de finances 2011-900 du 29/07/2011, JO du 30/07/2011

OBLIGATOIRE

Si le nombre de salariés en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation, Volontariat International en Entreprise, ou bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la REcherche, représente :

- **moins de 5 %** de l'effectif annuel moyen de l'entreprise, **votre versement doit inclure la C.S.A.** (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage).
- **plus de 5 %** de l'effectif annuel moyen de l'entreprise, **votre versement est minoré.**

Contactez Intergros pour connaître le taux de C.S.A. ou de déduction applicable.

	Apprentissage	Professionnalisation	V.I.E.	C.I.F.R.E.	TOTAL
Nombres de contrats signés en 2017	(e)	(f)			
Effectif annuel moyen en 2017 ⁽³⁾					(c)
Effectif annuel moyen en 2016 ⁽³⁾					(g)
Effectif total annuel moyen de l'entreprise en 2017 ⁽¹⁾ (pour l'ensemble de ses établissements : Hors Alsace / Moselle et Alsace / Moselle)					(d)
			Ratio 1	(c / d) x 100	% (h)
			Ratio 2	((e + f) / g) - 1 x 100	% (i)

(3) Décompte à opérer selon instruction DGFiP 4L-2-12, BOI du 30/03/2012.

Si (h) ≥ 5 %, vous êtes **exonéré de la C.S.A.** et minorez votre versement.

Si (h) ≥ 3 % ET (i) ≥ 10 % vous êtes **exonéré de la C.S.A.**

Sinon, vous êtes soumis à la **C.S.A.**

Veillez nous consulter afin de connaître le taux R et S applicable ou la minoration possible.

La taxe d'apprentissage en 2018 (Masse Salariale 2017)

Aide au calcul en vue de reversements

MASSE SALARIALE 2017

F ou N

a €

Taxe d'Apprentissage (TA) = a x 0,68 % (1)

Pour les établissements situés en Alsace / Moselle (57,67 et 68) = **a x 0,44 % (2)**

b €

Fraction régionale = b x 51 %

Quota = b x 26 %

Pour les établissements situés en Alsace / Moselle (57,67 et 68) = **b x 49 % (2)**

Hors Quota brut = b x 23 %

Non applicable aux établissements situés en Alsace / Moselle (57,67 et 68) (2)

ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS (4)

C.S.A. = a x % R

Pour les établissements situés en Alsace / Moselle (57,67 et 68)

= **a x % S**

c €

d €

e €

f €

Quota affecté

Quota disponible

Coût réel de formation par an et par apprenti présent au 31/12.
Si Quota < Coûts de formation, **complément possible avec C.S.A. et/ou Hors Quota** (montant maxi = e)

g €

h €

Hors Quota A f x 65 % **i** €

Hors Quota B f x 35 % **j** €

Déduction pour frais de stage (cf tableau page 3)

k € **l** €

k + l ne peut excéder 3 % de f (3)

Hors Quota net

m € **n** €

Trésor public

CFA

ÉCOLES Niveaux de formation

III, IV et V CAP, BEP, BT, BP BAC, BAC+2	I et II BAC +3, BAC+4, Ingénieur, Master
--	--

(1) Loi n° 2015-288 du 05/03/2015, décrets n° 2015-985 du 28/08/2015, n°2015-986 du 29/08/2015,...

(2) Les établissements situés en Alsace / Moselle (57, 67 et 68) ne sont pas soumis au versement du Hors Quota ; le calcul de leur Taxe d'Apprentissage s'effectue au taux de 0,44 % (**b = a x 0,44 %**).

(3) Si **k + l > (b x 3 %)** alors minorez, comme vous le souhaitez, le montant porté en **k** et/ou **l** afin que le total de ces deux cases ne dépasse pas (**b x 3 %**).

(4) Si votre entreprise emploie **250 salariés ou plus (effectif annuel moyen)** : si le nombre de salariés en contrat d'apprentissage et/ou contrat de professionnalisation, V.I.E., C.I.F.R.E., représente **moins de 5 %** de votre effectif annuel moyen total, vous êtes soumis à la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage ; dans le cas contraire, vous pouvez bénéficier d'une minoration de votre Taxe d'Apprentissage. Veuillez nous consulter afin de connaître le taux applicable ou la minoration possible.

Reversements *

Établissements bénéficiaires		C.S.A.	Quota disponible	Hors Quota net		Montant Total
N° UAIEF	Nom - Adresse - Code postal - Ville			A	B	
Si vous joignez une liste complémentaire, cochez cette case <input type="checkbox"/>						
TOTAUX		Maxi = c	Maxi = h	Maxi = m	Maxi = n	Maxi = c+h+m+n

! Pour fiabiliser le reversement aux établissements de votre choix **1** renseigner leurs coordonnées complètes, **2** indiquer le montant pour chacun d'eux ou, à défaut, la répartition souhaitée (en%). Intergras effectue les reversements dans le respect des habilitations détenues, sans opérer de cumul entre les catégories A et B (décret 2015-985 du 28/08/2014) et dans la limite des fonds disponibles (À défaut, au prorata du montant demandé pour chaque établissement).

* En l'absence de choix de l'entreprise, INTERGROS finance les établissements qui dispensent les formations liées aux métiers de la profession.